

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement 150-15

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2015, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 17 mars 2015, le second projet de règlement 150-15 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à savoir :

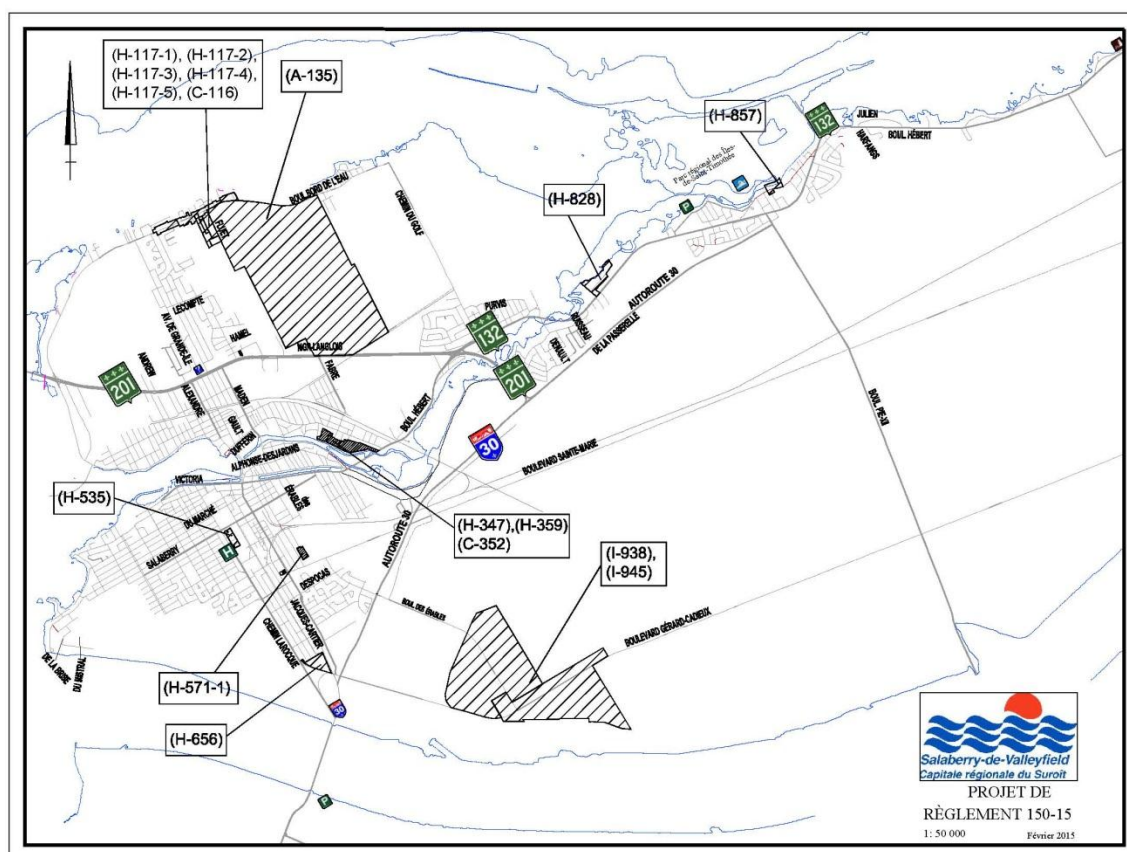
Modifications diverses :

- sur le boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron :
 - agrandir la zone I-945 à même une partie de la zone I-938 afin d'inclure le lot 5 312 719;
 - ajouter une notion de bande tampon obligatoire au pourtour des cours latérales et arrière d'un terrain occupé par un usage i4;
- ajouter l'usage h1c – 24 logements sur 3,5 étages dans la zone H-535, près de l'hôpital;
- créer une nouvelle zone agricole A-135-1 à même un petit îlot déstructuré autour des rues Raymond et Michel-Chartier dans la zone A-135, où les habitations unifamiliales isolées pourront être permises suivant une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- ajouter l'usage c1a (dépanneur) sans restrictions dans la zone C-116, au 1311, boulevard Bord-de-l'Eau;
- créer la zone H-829-2 à même la zone H-828 pour permettre des habitations de 3 à 8 logements sur 3,5 étages, pour la phase III du projet « Habitat 132 »;
- augmenter le nombre de logements permis de 3 à 4 dans la zone H-857 sur la rue Saint-Laurent;
- ajuster les limites de zones et les grilles des zones H-117-1, H-117-2, H-117-3, H-117-4 et H-117-5 suivant le lotissement final sur les rues Fluet et des Dahlias;
- ajouter les habitations de 2 à 4 logements isolées dans la nouvelle zone H-571-1 sur la rue Isabella;
- ajuster les usages de la zone H-656 sur le boulevard Gérard-Cadieux suivant le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé en 2013, soit des habitations de 2 à 16 logements et des commerces de voisinage en front du boulevard Gérard-Cadieux et du chemin Larocque;
- ajouter les habitations unifamiliales contiguës dans les zones H-347 et H-359 (Écoquartier Champlain) et exclure le lot 3 246 765 de la zone C-352 pour l'inclure dans la zone H-351.

Autres modifications :

- À l'article 9.1, préciser la largeur des entrées charretières à 12 m chacune pour les usages autres que résidentiels;
- À l'article 1.2.5, ajuster la définition de « **Hauteur d'un bâtiment** » et celle de « **Rapport espace bâti / terrain** » dans la terminologie, afin d'exclure les cages d'ascenseur du calcul de la hauteur et d'exclure du rapport bâti / terrain les bâtiments accessoires (sauf les garages détachés).

CROQUIS DES ZONES ET SECTEURS CONCERNÉS



C-116	Zone ceinturée au nord et au sud par le boulevard Bord-de-l'Eau, à l'ouest par les rues Hogue et Levac
H-117-1, H-117-2, H-117-3, H-117-4 et H-117-5	Zones ceinturées au nord par le boulevard Bord-de-l'Eau et ses arrières lots à l'est par la rue Fluet et à l'ouest par la rue Vinet et son prolongement
A-135	Zone ceinturée au nord par le boulevard Bord-de-l'Eau comprenant les rues Raymond et Michel-Chartier, au sud par le boulevard Mgr-Langlois et le rang du Milieu et les arrières lots des rues Lyrette et Leroux
H-347, C-352 et H-359	Zones ceinturées au nord par la rue Roland, au sud par le boulevard Hébert, à l'ouest par la rivière Saint-Charles et comprenant les rues Fabre, Bourget, Caron, Émard et Robert-Vincent
H-535	Zone située dans le secteur de la rue Jeanne-Mance et comprenant les rues Marie-Rose, Édouard, Poissant et Vallée
H-571-1	Zone située dans le secteur de la rue Isabella
H-656	Zone ceinturée à l'ouest par le boulevard Gérard-Cadieux, à l'est par la rue Jacques Cartier, au sud par l'intersection des rues Jacques-Cartier et Gérard-Cadieux et par le nord par les arrières lots des rues Jeanne-Mance, Lionel-Groulx et Saint-Thomas
H-828	Zone ceinturée à l'est par la rue Racicot, au nord par la rivière Saint-Charles et par le sud par le boulevard Hébert
H-857	Zone ceinturée à l'ouest par la rue Robert et son prolongement, au nord par le fleuve Saint-Laurent et au sud par la rue Saint-Laurent et ses arrières lots
I-938 et I-945	Zones situées dans le secteur du boulevard des Érables et du boulevard Gérard-Cadieux

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, à savoir :

ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
C-116	H-128, H-117, H-107, H-106, P-115, C-124, H-126
H-117-1	H-117, H-117-2, H-117-3, H-117-4
H-117-2	A-135, H-117, H-117-1, H-117-3, H-117-4, H-117-5
H-117-3	H-117-1, H-117-2, H-117-4
H-117-4	H-117, H-117-1, H-117-3, H-117-2, H-117-5, H-134, H-134-1, H-133-1
H-117-5	A-135, H-134, H-117-4, H-117-2
A-135	C-186, C-184, C-185, P-173, H-162-1, H-162, P-158, H-134, H-117-5, H-117-2, H-117, H-109, H-136, A-163, C-702, P-234, C-236, P-235, H-233, C-231
H-347	H-341-1, C-346, H-351, C-352, P-411, H-343
C-352	H-347, H-351, H-359, P-355, P-411
H-359	C-352, H-351, H-358, C-361, REC-362, P-355, C-349
H-535	C-534, P-547, P-536
H-571-1	H-561, H-571, H-563
H-656	C-636, C-627, P-635, H-634, P-657, REC-638
H-828	H-828-1, H-826, H-823, CONS-809, C-829, H-829-1
H-857	REC-860, H-861, H-856, H-852, H-851
I-938	I-943, I-937, I-936, A-926, A-927, A-939, I-945
I-945	U-944, I-943, I-938, A-939, I-946

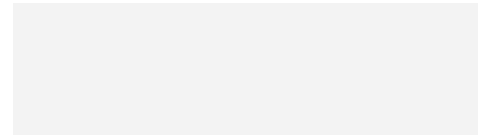
3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit projet de règlement 150-15 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe au plus tard le 19 avril 2015;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-15 ou de son résumé peut être consulté au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 8 avril 2015.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier